



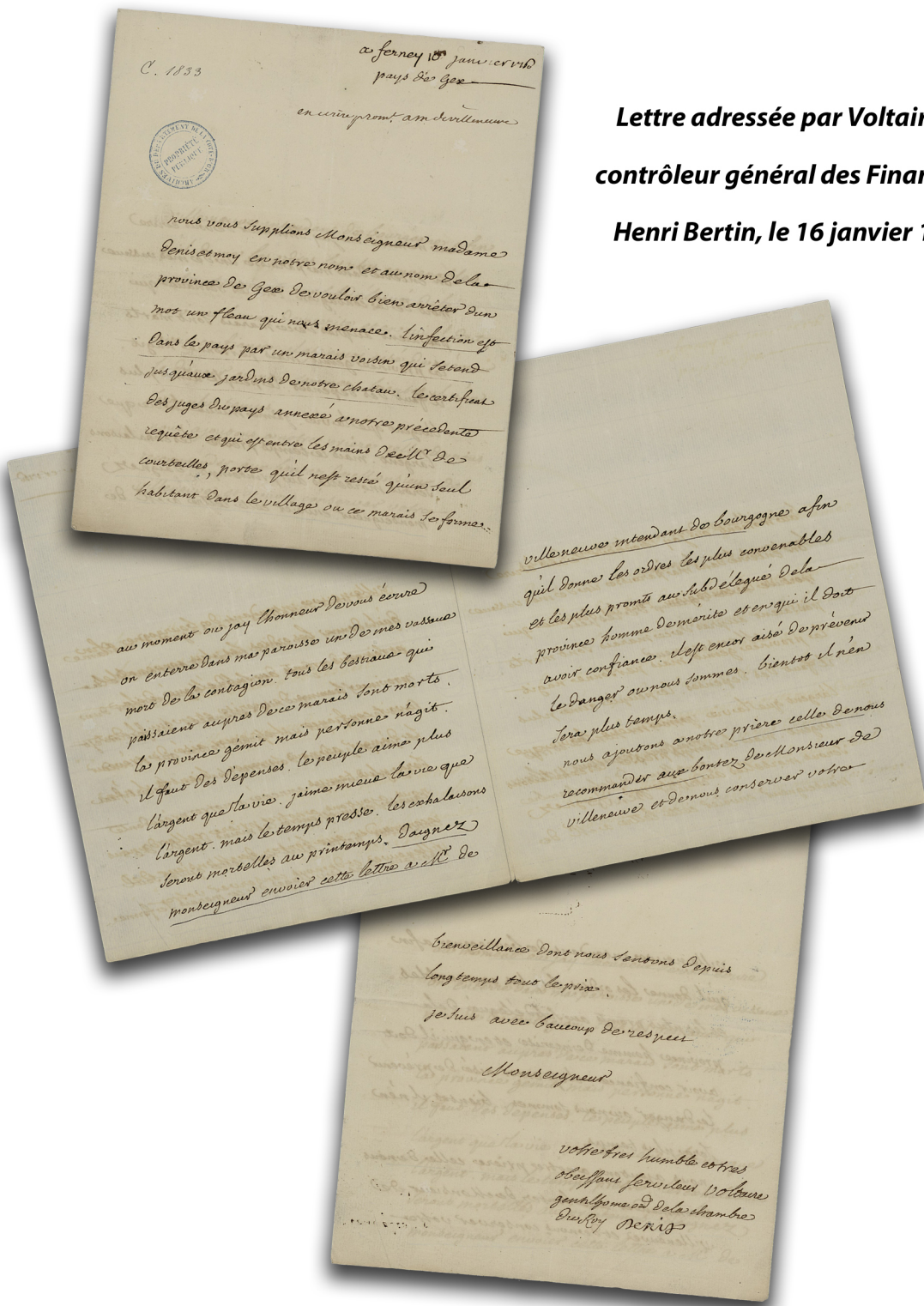
2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

1761. – Assèchement des marais près de la propriété de Voltaire à Ferney (pays de Gex, actuel département de l'Ain)



Lettre adressée par Voltaire au contrôleur général des Finances, Henri Bertin, le 16 janvier 1761

C. 1833

à Ferney le 16^e janvier 1761
pays de Gex

en un prompt am. de Villeneuve



nous vous supplions Monsieur le contrôleur
Denis et moy en votre nom et au nom de la
province de Gex de vouloir bien arrêter d'un
mot un fleau qui nous menace. L'infestation est
dans le pays par un marais voisin qui s'étend
jusqu'aux jardins de notre château. Les certificats
des juges du pays annexés à votre précédente
requête et qui ont entre les mains de M^r de
Courbailles, porte qu'il n'est resté qu'un seul
habitant dans le village où ce marais se forme.

au moment où j'ay l'honneur de vous écrire
on enterre dans ma paroisse un de mes vassaux
mort de la contagion. tous les bestiaux qui
passaient auprès de ces marais sont morts.
La province gémit mais personne n'agit.
Il faut des dépenses. Le peuple aime plus
l'argent que la vie. j'aime mieux la vie que
l'argent. mais le temps presse. Les cochalouses
seront mortelles au printemps. Daignez
Monsieur envoyer cette lettre à M^r de

Villeneuve intendant de Bourgogne afin
qu'il donne les ordres les plus convenables
et les plus prompts au subdélégué de la
province homme de mérite et en qui il doit
avoir confiance. Je suis encore aisé de prévenir
le danger ou nous sommes. Bientôt il n'en
sera plus temps.
nous ajoutons à notre prière celle de nous
recommander aux bontés de Monsieur de
Villeneuve et de nous conserver votre

benevolence dont nous sentons depuis
longtemps tout le prix.

Je suis avec beaucoup de respect

Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur
gentilhomme de la chambre
Duclos Denis

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr





2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

A Ferney, 16 janvier 1760 [en réalité 1761]
Pays de Gex

En écrire prompt(ement) a M. de Villeneuve

Nous vous supplions, Monseigneur, Madame Denis et moy, en notre nom et au nom de la province de Gex, de vouloir bien arrêter d'un mot un fleau qui nous menace. L'infection est dans le pays par un marais voisin qui s'étend jusqu'aux jardins de notre chateau. Le certificat des juges du pays, annexé a notre précédente requête et qui est entre les mains de Mr de Courteilles, porte qu'il n'est resté qu'un seul habitant dans le village ou ce marais se forme ; au moment ou j'ay l'honneur de vous écrire on enterre dans ma paroisse un de mes vassaux mort de la contagion. Tous les bestiaux qui paissaient aupres de ce marais sont morts. La province gémit mais personne n'agit. Il faut des dépenses. Le peuple aime plus l'argent que la vie. J'aime mieux la vie que l'argent. Mais le temps presse. Les exhalaisons seront mortelles au printemps. Daignez, monseigneur, envoyer cette lettre a Mr de Villeneuve, intendant de Bourgogne, afin qu'il donne les ordres les plus convenables et les plus prompts au subdélégué de la Province, homme de mérite, et en qui il doit avoir confiance. Il est encor aisé de prévenir le danger ou nous sommes. Bientôt, il n'en sera plus temps.

Nous ajoutons a notre priere celle de nous recommander aux bontez de Monsieur de Villeneuve et de nous conserver votre bienveillance, dont nous sentons depuis longtemps tout le prix.

Je suis, avec beaucoup de respect,
Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur Voltaire, gentilhomme ord(inaire) de la chambre du Roy ; Denis

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

1761. – Assèchement des marais près de la
propriété de Voltaire à Ferney
(pays de Gex, actuel département de l'Ain)

Lettre de M. de Courteilles à l'intendant
de Bourgogne, M. de Villeneuve,

6 mai 1761

Paris le 6 mai 1761

Monsieur

C. 1833

Vous avez mandé à M. le Contrôleur
général le 12 - l'écrier desmurs; qu'au
refus de M. De Voltaire de se
charger du dessèchement du Marais
de Maguy près Charney, aux conditions
qu'il lui ont été proposées, la Communauté
de Maguy se chargerait elle-même de ce
dessèchement; Et comme M. De Voltaire
s'en désiste entièrement, et qu'il peut résulter
de l'exécution de cette Entreprise, un bien
infini pour tout le Canton, à cause des
mauvaises exhalaisons qui s'élèvent de

M. De Villeneuve

ce Marais, je vous prie de vouloir bien
m'envoyer un projet de l'avis qu'il vous
croira nécessaire de rendre à ce sujet; -
je proposerai très s'oloution la signature
à M. le Contrôleur général.

Je suis avec respect

Monsieur

Votre très humble et
très obéissant Secrétaire
de Courteilles



2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

Paris, le 6 mai 1761

Monsieur,

Vous avez mandé à M. le Contrôleur général le 12 février dernier, qu'au refus de M. de Voltaire de se charger du dessèchement du marais de Magny près Fernay, aux conditions qui lui ont été proposées, la Communauté de Magny se chargeroit elle-même de ce dessèchement ; Et comme M. de Voltaire s'en désiste entièrement, et qu'il peut résulter de l'exécution de cette entreprise, un bien infini pour tout le Canton, à cause des mauvaises éxhalaisons qui s'élevent de [...]

[...] ce Marais, je vous prie de vouloir bien m'envoyer un projet de l'arrêt que vous croirez nécessaire de rendre à ce sujet ; j'en proposerai très volontiers la signature à M. le Contrôleur général.

Je suis avec respect

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Courteille

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

7 juin 1761

Extrait des reg(ist)res du Con(sei)l d'Etat

Le Roi étant informé qu'aux environs de plusieurs villages du Pays de Gex, il y a des marais nuisibles à la salubrité de l'air qui causent de fréquentes maladies dans le Pays ; Sa Majesté toujours attentive à ce qui intéresse le bien de ses sujets et leur conservation, auroit jugé à propos d'ordonner le dessèchement de ces marais, mais il s'agit de procurer en même tems aux habitans de ce pays les moyens, non seulement de fournir à la dépense des ouvrages nécessaires, mais encore de tirer un profit réel de cette espèce de fonds qui leur a été nuisible jusqu'à présent ; à quoi voulant pourvoir ; Vû, sur ce, l'avis du S(ieu)r Dufour de Villeneuve, Intendant et Commissaire départi en Bourgogne, Oui le raport du S(ieu)r Bertin, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur général des finances ; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit ;

Art. 1er

Tous les marais qui se trouvent dans le voisinage des villages et Communautés du Pays de Gex seront desséchés et mis en état de culture dans l'espace d'un an, à compter de la publication du présent arrêt.

2

Ordonne en conséquence Sa Majesté, que par un, ou plusieurs experts qui seront nommés d'office par le s(ieu)r Intendant de la Province ou son Subdélégué, il sera dressé un plan et devis estimatif des ouvrages à faire pour parvenir aud(it) dessèchement, pour être ensuite procédé à l'adjudication au rabais desd(its) ouvrages, et le prix d'iceux payé, après la reconnoissance et réception qui en aura été faite.

3

Permet Sa Majesté auxd(ites) Communautés d'emprunter les sommes [...]

[...] nécessaires pour payer le prix desd(its) ouvrages en s'y faisant autoriser par led(it) s(ieu)r Intendant.

4

Le terrain qui aura été mis en culture sera divisé en deux portions dont une sera mise en nature de prés pour servir de pâturage commun aux bestiaux desd(its) habitans, et l'autre sera amodiée à un ou plusieurs particuliers.

5

Le terme desd(ites) amodiations ne pourra être de plus de trente années, après lesquelles lesd(ites) portions de terrain seront de nouveau concédées à titre d'amodiation.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2016-2017

Débutant

Document étudié n°8

Lecture de documents anciens

6

Lesd(its) héritages seront adjudés aud(it) d'amodiation au plus offrant et dernier enchérisseur par devant le s(ieu)r Intendant ou son subdélégué sur les lieux.

7

Les deniers d'entrée et le prix annuel de chacune desd(ites) amodiations seront employés à payer les intérêts des sommes empruntées et l'excédant sera remis entre les mains du Receveur Provincial oudit pays pour en compter par devant le dit sieur Intendant, et l'emploi en sera fait en vertu de ses ordonnances, au remboursement des principaux des sommes qui auront été empruntées.

8

Evoque Sa Majesté à soi et à son Conseil toutes les contestations qui pourioient naître, à l'occasion, tant dudit desséchement, que des baux d'amodiation entre les preneurs et les Communautés, et pour y être fait droit, Sa [...]

[...]Majesté renvoie le tout par devant le sieur Intendant en Bourgogne pour être par lui jugé, sauf l'appel au Conseil.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marly, le sept juin mil sept cens soixante un

Philypeaux

Jean François Dufour de Villeneuve, seigneur de Villeneuve, Chalus et autres lieux, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances dans les provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, Commissaire départi par sa majesté pour l'exécution de ses ordres dans lesd(ites) provinces

Vù l'arrêt du Con(seil) cy dessus, nous, Intendant susd(it), ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur aux charges, clauses et conditions y énoncées, qu'à cet effet il sera imprimé, lû, publié et affiché par tout où il apartiendra a ce que personne n'en ignore. Fait a Dijon le 5. juillet mil sept cent soixante un

Dufour de Villeneuve

Par monseigneur

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr